

Office fédéral des routes OFROU
3003 Berne

Par mail : signalisationsverordnung@astra.admin.ch

Berne, le 17 septembre 2024

Prise de position de L-drive Suisse

Révision partielle de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) et ordonnance de l'OFROU concernant le cours de sensibilisation à la circulation routière

Mesdames et Messieurs

Nous nous référons à la révision partielle de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) et de l'ordonnance de l'OFROU sur le cours de sensibilisation à la circulation routière (OCR) mentionnée dans le titre, pour laquelle le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 7 juin 2024. L'objectif du Conseil fédéral est de moderniser le cours sur les connaissances de la circulation routière (CCR).

L-drive Suisse salue l'intention du Conseil fédéral de moderniser le cours sur les connaissances de la circulation routière (CCR). La révision partielle proposée de l'OAC et l'introduction de l'ordonnance de l'OFROU sur le cours de conduite automobile comportent des améliorations essentielles que nous soutenons.

Vous trouverez notre avis sur les différents points dans le questionnaire ci-joint.

Principes de base

Introduction des systèmes d'assistance à la conduite et d'automatisation (SAC) dans l'enseignement de sensibilisation : nous approuvons expressément le fait que la thématique des systèmes d'assistance à la conduite et d'automatisation soit intégrée comme bloc d'enseignement dans les cours de théorie de la circulation. Compte tenu de la diffusion croissante de ces technologies, il est essentiel que les apprentis conducteurs apprennent à connaître leur fonctionnement, leurs limites et leurs risques. Cela contribue considérablement à la sécurité routière et prépare les élèves conducteurs de manière optimale aux défis de la circulation routière moderne.

Il convient toutefois de souligner que les nouveaux conducteurs ne sont pas les seuls à devoir se familiariser systématiquement avec la thématique des systèmes d'assistance à la conduite et d'automatisation. Au contraire, ce thème concernera dans les années à venir tous les automobilistes et motocyclistes dans le cadre de l'automatisation croissante. Dans l'optique de

l'apprentissage tout au long de la vie, le thème de l'automatisation et les systèmes d'assistance à la conduite soient transformés, sur le plan conceptuel, en une formation continue (obligatoire) tout au long de la vie pour tous. Nous renvoyons également à ce sujet à notre prise de position du 30 janvier 2024 dans le cadre de la consultation sur l'ordonnance relative à la conduite automatisée (OCA).

L'enseignement de la sensibilisation avant l'examen théorique de base (TP) : nous estimons que le déplacement du cours de sensibilisation à la circulation routière avant l'examen théorique de base est judicieux et approprié. Cette modification permet aux élèves d'aborder très tôt les aspects fondamentaux de la conduite, y compris les systèmes d'assistance à la conduite. Dans la mesure où les connaissances de base peuvent effectivement être transmises de manière fondée, cela conduit à une réflexion approfondie sur les contenus et favorise dès le début une formation à la conduite au service de la sécurité routière.

Toutefois, cela suppose dans tous les cas que l'on accorde suffisamment de temps à l'enseignement de la sécurité routière.

Maintien de l'enseignement en présentiel dans le cours de sensibilisation à la circulation routière : nous soutenons la proposition de maintenir l'enseignement en présentiel dans le cours de sensibilisation à la circulation routière. L'élaboration commune et l'échange direct entre les participants sont décisifs pour la compréhension et l'assimilation des compétences transmises. L'enseignement en présentiel permet - pour autant qu'un nombre suffisant de leçons soit disponible - d'acquérir une solide formation de base, indispensable pour conduire un véhicule en toute sécurité dans la circulation routière.

Compléter le programme d'enseignement avec des indications temporelles claires : Nous saluons l'intention d'ajouter un programme d'enseignement en annexe au règlement. Celui-ci devrait toutefois être accompagné d'indications temporelles claires par perspective thématique afin de garantir un enseignement uniforme et complet des contenus. Seul un programme d'enseignement détaillé avec des indications de temps garantit que tous les domaines thématiques pertinents sont traités de manière suffisante et uniforme. Cela servirait aussi fondamentalement la qualité de l'enseignement de l'éducation routière.

Adaptations au présent projet de l'ordonnance

Néanmoins, L-drive Suisse estime que le projet d'ordonnance actuel peut être amélioré si l'on veut réellement atteindre l'objectif d'une modernisation complète de l'OAC et que les futurs élèves conducteurs puissent également répondre aux questions de l'examen théorique de base.

Assurance qualité pour les supports de cours de sensibilisation à la circulation routière:

L-drive Suisse est résolument d'avis et demande donc que seuls des supports de cours préalablement contrôlés et certifiés soient utilisés pour l'organisation des cours. Ceux-ci ne doivent pas nécessairement être disponibles sous forme imprimée en tant que matériel pédagogique classique. Il peut également s'agir de documentations/présentations préalablement contrôlées, qui doivent être mises à la disposition des futurs élèves conducteurs pour la préparation à l'examen théorique de base.

Augmenter le nombre total d'heures des cours de sensibilisation à la circulation routière à au moins 16 heures : Selon la planification actuelle, l'inclusion des systèmes d'assistance dans le cours de sensibilisation à la circulation routière réduit considérablement le temps disponible pour les autres thèmes. Cela est loin d'être suffisant pour transmettre les connaissances de base nécessaires. Le cours de sensibilisation à la circulation routière reste donc un "blanchiment rapide" dans de nombreux domaines, d'autant plus qu'une pause de dix minutes est incluse dans un bloc de cours de deux heures.

Nous demandons donc que le nombre total d'heures du cours de sensibilisation à la circulation routière soit porté à au moins 16 heures. Cette augmentation est nécessaire pour répondre aux exigences accrues et à la diversité élargie des thèmes.

Exposé des motifs

La révision de l'ordonnance sur l'admission à la circulation routière (OAC) en 2018 (Opera-3) a déjà entraîné une réduction de la formation initiale et continue avec la réduction de l'obligation de formation continue de deux à un jour. Dans le cadre de cette réduction, davantage de contenus d'apprentissage ont été déplacés vers la formation de base, comme le cours de sensibilisation à la circulation routière. Il est donc impératif de tenir compte des exigences accrues en matière de formation de base en augmentant le nombre d'heures d'enseignement dans le cadre du cours de sensibilisation à la circulation routière. C'est la seule façon de garantir une formation solide, tout en posant les bases de toute une carrière grâce à un cours de sensibilisation à la circulation routière moderne.

Conclusion

L-drive Suisse salue la modernisation prévue du cours de sensibilisation à la circulation routière et l'intégration de nouveaux thèmes comme l'automatisation/les systèmes d'assistance. En même temps, nous considérons que le projet d'ordonnance actuel est insuffisant pour atteindre l'objectif d'une modernisation complète et d'une qualité de formation élevée.

Concrètement, nous demandons que le programme d'enseignement soit systématisé avec des objectifs de temps clairs pour chaque contenu d'apprentissage. Il est en outre impératif d'augmenter le nombre total d'heures d'enseignement du cours de sensibilisation à la circulation routière à au moins 16 heures afin d'assurer une formation solide et moderne des élèves conducteurs et de pouvoir garantir durablement la sécurité routière.

Enfin, nous souhaitons également retenir que la présente révision partielle devra éventuellement être fondamentalement repensée ou remaniée et que la date d'introduction devra éventuellement même être repensée ou adaptée si l'examen en cours des dispositions relatives à l'âge minimum de 17 ans pour l'obtention du permis d'élève conducteur selon l'article 151m de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) devait nécessiter des mesures supplémentaires. En aucun cas, cette révision partielle anticipée de l'OAC et de l'OACP ne doit remettre en question le caractère ouvert des résultats de l'examen en cours selon l'article 151m de l'ordonnance sur l'admission à la circulation routière OAC.

Meilleures salutations



Michael Gehrken,
Président



Philippe Kurth,
Directeur